

20190031

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DOMAINE :

Institutions & vie
politique

Séance du Comité Syndical du 6 novembre 2019 à 18 heures 30

SOUS-DOMAINE :

Modification des
statuts

L'an deux mille dix-neuf et le six novembre à dix-huit heures trente

Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois

OBJET :

Changement de
compétences du
SMICTOM de l'Ouest
Audois

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Présidence de Monsieur Alain CARLES

Le nombre de
conseillers en service
est de 35

Présents :

ANDRIEU Francis, ALRIC Didier, BROUSSE Michel, BROUSSE
Christian, CALMON Régis, CARLES Alain, CASSAN Renée,
DARFEUILLE Jérôme, DE PRADIER D'AGRAIN Armand, DELRIEU
Jean-Pierre, GALINER Alain, GUILHEM Evelyne, HENNEBELLE Jean-
Luc, JUIN Denis, LOPEZ Frédéric, MARCOS Juan-Carlos, OURLIAC
Christian, TOURNIER Guy, VAREILLE Marie-Jeanne, VIDAL Pierre,

Rendue exécutoire

Absents remplacés :

PRADEL Christophe remplacé par RIVIERE Philippe
GUY Raymond remplacé par PONS Bernard
GIESE Peter remplacé par RICHIN David

Convocation du
Comité en date du :

30 octobre 2019

Absents excusés :

ANDRIEU Catherine, ANTOINE Hervé, BRUNEL Christophe,
CALMETTES Didier, CAZENAVE Serge, DANJOU Jacques, RIOU
Daniel, ROBERT Richard, ROUQUET Alain, MORIN Didier,
TANNEAU Gilles, YUS Joseph.

Affichage en date du :

30 octobre 2019

Publication de la
présente en date du :

6 novembre 2019

Secrétaire de séance :

HENNEBELLE Jean-Luc

Délibération n°

20190031

Monsieur le président expose, afin d'inclure de nouvelles communes et surtout de pouvoir inclure celles qui ne souhaitent pas adhérer au SMICTOM de l'Ouest Audois en collecte, notre Syndicat doit définir les compétences obligatoires et optionnelles du SMICTOM de l'Ouest Audois.

Pour se faire, monsieur le président propose de changer comme suit l'Article 2 de nos statuts :

« Ce syndicat a pour objet la collecte et le traitement des déchets ménagers, l'organisation des déchèteries.

Les Compétences obligatoires pour l'ensemble du territoire sont :

- ❖ *Le Traitement des Ordures Ménagères,*
- ❖ *Le Traitement des déchets issus des déchèteries.*

Les Compétences optionnelles pouvant être transférées par les Communautés de Communes membres, le cas échéant seulement pour une partie de leur territoire sont :

- ❖ *La Collecte des Ordures Ménagères des Communes,*
- ❖ *Le fonctionnement des déchèteries dans le cadre de la collecte. »*

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de voté pour le changement de compétences du SMICTOM de l'Ouest Audois.

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

La convocation au Comité Syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du syndicat conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Fendeille, le 7 novembre 2019

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Arles', written over the circular stamp.

